



LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES MEMBRES

Objet

La bourse de Co-operators est décernée chaque année à un membre immatriculé de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick qui habite au Nouveau-Brunswick et qui a l'intention de suivre une formation telle qu'une conférence, un atelier, un séminaire ou un webinaire.

Administration du fonds

Le Comité d'éducation, en collaboration avec le bureau provincial, administre tous les aspects du fonds, notamment :

- l'annonce dans le bulletin de l'Association de la date limite pour la présentation de demandes ;
- la réception des demandes jusqu'au 31 mars de l'année pour laquelle la bourse est demandée ; les formulaires sont disponibles au bureau provincial ;
- la sélection d'une ou de plusieurs personnes qui recevront la bourse et d'un finaliste ;
- l'annonce des lauréats sur le site Web de l'ATTSNB.

Valeur de la bourse et fréquence de l'octroi

La valeur maximale de la bourse est de 500 \$. La somme peut être divisée entre de multiples personnes. Une personne peut obtenir une seule fois la bourse.

Approuvé par le Conseil
le 16 septembre 2017